



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE RELANCE

Transformation Numérique des collectivités territoriales

Guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement

ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales-SGAR

1-Le contexte territorial de la relance socio-économique

Afin de redresser durablement l'économie française eu égard aux effets de la crise sanitaire, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous.

Les mesures d'aides correspondantes visent notamment les particuliers, les entreprises, les collectivités et les administrations.

Au niveau territorial, plusieurs dispositifs viennent renforcer l'action nationale. Le contrat de convergence et de transformation (2019-2022) de la Guadeloupe et les plans de relance territoriaux viennent soutenir pour la période 2021-2022 l'activité socio-économique de la Guadeloupe

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

En Guadeloupe, cinq CRTE sont en cours de rédaction. Ces contrats couvrent tout le territoire.

Pour le numérique, le site internet du plan France Relance https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/calendrier-appels-projets.pdf permet de retrouver le catalogue des mesures numérique.

Pour la transition numérique le site sur : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/fonds-collectivites> permet de consulter les différents cahiers des charges, et de candidater en vous connectant sur : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/fonds-collectivites>

2-Le Plan de Relance pour la transformation numérique des collectivités

La transformation publique s'inscrit au cœur des territoires et constitue un axe majeur de développement accentué par la crise que nous traversons et démontre la nécessité d'accélérer la transformation numérique du service public.

Elle offre aussi l'opportunité aux territoires de renforcer leurs efforts collectifs pour améliorer l'action publique au plus près des administrés.

Avec le fonds « Transformation numérique des territoires », l'objectif est d'offrir aux territoires les moyens pour que les usagers bénéficient de services publics de qualité, plus simples, plus justes et plus efficaces.

Il est à souligner que la préfecture et le conseil départemental élaborent un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) où est mis en exergue l'accès des services au public au moyen notamment de l'e-administration.

Le présent appel à projets est territorialisé au niveau de la préfecture de région de la Guadeloupe et vise à soutenir la transformation numérique des collectivités rencontrant des difficultés ou retard dans le déploiement au numérique.

3 Les objectifs du présent appel à projets transformation numérique des collectivités

Une enveloppe, de 297 000 € de crédits, de l'axe 3 au titre de FRANCE RELANCE, est allouée pour soutenir les actions suivantes :

1- Former au numérique les agents de la collectivité et développer les compétences numériques des agents

A titre d'exemple on citera :

- des projets de formation des agents de collectivités territoriales qui ne disposent pas de compétences numériques, des ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique pourront être ainsi créés.
- des projets de formation de formateurs pour des agents ainsi certifiés chargés de former les agents de la collectivité pourra constituer un projet éligible.

2- Mettre en œuvre un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur

Il pourra s'agir, à titre indicatif :

- de mettre en place et de décliner une feuille de route pour s'adapter à la dématérialisation des actes d'urbanisme (système d'information géographique, adressage de la commune, PLU, permis de construire, etc.). A ce titre Karugéo, la plateforme de mutualisation des données géographiques pourra être un support sur lequel le candidat pourra construire son projet.
- de faire émerger une intelligence territoriale visant à développer des projets développement durable adossé au numérique sera examiné avec attention. Il s'agit de favoriser la mutualisation des initiatives et des énergies et la création de projets communs, pour augmenter la capacité des porteurs à monter des projets en lien avec les besoins sociétaux/usagers.
- de faire émerger une intelligence territoriale visant à développer et accompagner les collectivités dans un projet de transformation numérique à l'aide d'un accompagnement d'un tiers lieu, structures ad hoc compétentes, ou au moyen de la French tech sera également un élément éligible au présent appel à projets.

-Elaborer des outils numériques permettant de suivre au fil de l'eau l'avancée des projets de la collectivité et des crédits pour paiements à recevoir des co-financeurs au bénéfice de la collectivité.

4- Critères éligibles et modalités de financement

1-Dotation de l'appel à projets

Cette enveloppe de 297 000 € vise à soutenir les besoins des établissements publics de coopération intercommunale et les communes de Guadeloupe ainsi que les associations qui disposent d'une compétence numérique avérée.

2-Dépenses éligibles

Les dépenses de fonctionnement (salaires, loyers, etc.) ne sont pas éligibles. Les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires ne sauraient représenter qu'une partie marginale des financements accordés. Les matériels informatiques ne représenteront pas plus de 10 % de l'aide qui pourrait être octroyée sur justification de la nécessité de cet achat.

Les dépenses d'investissement sont éligibles, néanmoins les postes de dépenses d'investissement seront examinées lors de l'instruction du dossier pour en déterminer leur recevabilité.

3-Financements

Une mutualisation pertinente est à rechercher, autant de possible, en termes de coopération inter-communales, ou à l'échelle de l'EPCI pour des projets couvrant ses communes et duplicables.

Le financement accordé peut atteindre 100 % du coût du projet. L'aide de l'État est plafonnée à 20 000 € pour une commune ou un EPCI.

Pour les projets de coopération inter-communales de plus de 2 communes l'aide sollicitée sera augmentée de 50 %, 100 % pour les projets inter-communaux à l'échelle de l'EPCI.

A titre d'exemple : un EPCI, dont le projet couvre plusieurs de ses communes, sollicitant une aide de 20 000 €, verra le montant de l'aide doubler, soit 40 000 €.

5- Calendriers, dossier de candidature, sélections des dossiers

Les projets devront être réalisés avant 2022 et engagés comptablement avant septembre 2021.

L'appel à projet est ouvert du 7 mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021. Le dossier de candidature et l'annexe 1 ici joints sont à renseigner par le candidat et à transmettre avant le 30 juin 2021.

Les dossiers de candidature sont à transmettre à l'adresse sgar@guadeloupe.gouv.fr et à gilles.fernandez@guadeloupe.gouv.fr

Les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- L'impact du projet (mesure de l'impact et des améliorations générées par le projet sur les agents ou les citoyens, efficacité et efficience, économies éventuelles) ;
- le besoin ressenti de mise à niveau numérique pour la collectivité candidate ;
- la mutualisation recherchée entre collectivités .
- le nombre d'utilisateurs concernés (administrés ou agents formés selon la nature du projet)
- La duplication des projets sur d'autres territoires sera examinée, ce qui sous-entend les notions de propriété intellectuelle, d'open source et de communauté de logiciels libres à rechercher
- L'innovation liée au projet

Les projets seront sélectionnés par un jury.

Les candidats alors retenus devront compléter leur dossier en incluant notamment les pièces suivantes :

- Les devis, projets de contrats, études, pièces de marché permettant d'apprécier le coût de l'opération
- Les indicateurs et évaluation du projet qui seront proposés par le service instructeur
- La délibération du porteur du projet
- L'attestation de récupération ou non de la TVA